

De *sage féerie* mil neuf cent *qu*, à *sept heures*. Du *soir*

N° 2

Ernestelhat
et
M. Ribot

ACTE DE MARIAGE de *Fremellat Vincent Louis*, *veuf* en *premier nom* de *Marie Rose Ferrucier*
 âgé de *vingt-neuf* ans, né à *Marseille*
 département des *Bouches du Rhône* le *vingt-huit* du mois
 de *janvier* mil *neuf cent* *quatre-vingt-deux* profession
 de *bourgeois honoraire et notaire* domicilié à *Castel* département
 de *sa Sar* fils *illégitime* de *fabriqueur Fremellat*
 né à *Lezignan* département
 de *sa Sar* profession de *peintre en son vivant*
 domicilié à *Festou* département de *sa Sar*
 et de *Marie Adèle Marie Guy* née à *Marseille*
 département de *Bouches du Rhône* profession d'*ouvrière en son vivant*
 domiciliée à *Marseille* département de *Bouches du Rhône*
d'un état.

Et de *Victor Victorine Marianne Jeanne*

âgée de *vingt-neuf* ans, née à *Festou*
 département de *sa Sar* le *sept* du mois
 de *février* mil *neuf cent* *quatre-vingt-un* profession
 de *ouvrière d'atel public* domiciliée à *La Gardie* département
 de *sa Sar* fille *légitime* de *sa Sar* *Victor*
 né à *Borcy* département
 de *sa Sar* profession de *mission de la mission*
 domicilié à *Castel* en son *vivant* département de *sa Sar*
 et de *Marie Victorine* née à
 département de

un époux, sans profession, domicilié
à La Gardie (sa) la mère en présent et cocontractante, d'antep
 Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites
sans opposition, les dimanche vingt sept janvier et deux
mil neuf cent quatre-vingt-deux, pendant les heures voulues
par la loi, 2° l'extrait de l'acte de naissance du futur époux, 3°
l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux, 4° l'
extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux, 5° l'
extrait de l'acte de décès de son époux, 6° l'extrait de l'acte de
naissance de la future épouse, 7° l'extrait de l'acte de décès de
père de la future épouse, 8° l'explication certifiée de son
opposition délivré le sept des mois de février mil neuf
cent un par Monsieur l'officier de l'Etat civil de
la commune de Gondat (sa).



et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Il de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il leur a été fait un contrat de mariage à la date du *neuf* du mois de *février* mil neuf cent *un* par devant *M. Marie Marie Victor* notaire à *La Gardie* département de *sa Sar*

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Victor Victorine* *Marianne Jeanne* et l'autre *Fremellat Vincent Louis*

Le tout en présence de *Victor Victor* domicilié à *Castel* département de *sa Sar* âgé de *vingt-neuf* ans, profession d'*inspecteur* *premier honoraire, sans parent ni allié des futurs.*

De *Fremellat Victor* domicilié à *Marseille* département de *Bouches du Rhône* âgé de *quatre-vingt-un* ans, profession d'*ouvrier*

De *Victor Victor* domicilié à *La Gardie* département de *sa Sar* âgé de *vingt-neuf* ans, profession d'*employé de la mission en retraite, beau-père de la future.*

Et de *M. Joseph Gavalle* domicilié à *Festou* département de *sa Sar* âgé de *soixante-deux* ans, profession d'*ouvrier*

Après quoi *M. Victor Victor*, maire de la commune de *La Gardie*

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la mission commune et qui a été signé, avec moi, par *les futurs époux, et l'inspecteur de la mission de la future épouse qui a déclaré ne le savoir.*

Fait à la mission de La Gardie le